

Le contrat, entre la commune de Poissy et SOLIHA, porte sur une mission d'information de conseil, d'assistance aux propriétaires et locataires de Poissy, pour leurs projets de réhabilitation, d'amélioration (travaux d'économie d'énergie par exemple), et d'adaptation de leur logement et plus particulièrement dans l'accompagnement des dossiers de demandes de subvention.

En signant cet avenant au contrat, la commune de Poissy participe, comme les autres années, aux frais à hauteur de 245 € engagés par SOLIHA Yvelines pour l'élaboration des dossiers aboutissant à des travaux, et à hauteur de 96 € pour les dossiers non aboutis, mais ayant fait l'objet d'une visite attestée d'un technicien.

Ainsi, au niveau de l'année 2022, 12 dossiers ont été traités par SOLIHA sur la ville de Poissy, dont 7 dossiers ont abouti à des travaux.

Ces travaux concernent essentiellement des travaux d'adaptation de salles de bains, ainsi que la pose de fenêtres et volets. La totalité des dossiers concerne des personnes modestes et très modestes, selon les critères de l'Agence Nationale de l'Habitat.

Le montant total des travaux, pour l'année 2022 est de 79 881 €, avec un montant global de subvention de 67 169 €, soit un taux de subvention de 84 %, ce qui représente un taux élevé, légèrement inférieur à 2021, puisque le taux de subvention était de 90 % ; mais largement supérieur cependant à l'année 2020, où le taux n'était que de 58 %. L'augmentation de ce taux s'explique certainement par le fait qu'en 2022, les subventions ont aussi concerné des foyers à faibles, voire très faibles revenus. Ces subventions proviennent de l'ANAH, des caisses de retraites principales, de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, du Conseil Départemental des Yvelines.

Il convient de préciser que la commune de Poissy participera donc au dispositif pour un montant total de 2 195 €.

Il est donc nécessaire de renouveler par avenant n° 10 le contrat avec SOLIHA Yvelines concernant une mission d'assistance aux particuliers pour l'amélioration de l'habitat, avec le maintien de 20 dossiers maximum par an.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la reconduction de ce contrat par avenant n° 10 et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

- :- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le contrat avec le PACT des Yvelines du 2 août 2011, et ses avenants successifs, concernant une mission d'assistance aux particuliers pour l'amélioration de l'habitat,

Vu la fusion entre les Fédérations Nationales PACT et HABITAT DÉVELOPPEMENT,

Vu la création de SOLIHA (Solidaire pour l'Habitat),

Vu la proposition de SOLIHA Yvelines d'un avenant n°10 portant sur l'année 2022,

Vu le projet d'avenant,

Vu l'avis de la Commission environnement, urbanisme et travaux,

Considérant qu'un contrat, entre la commune de Poissy et SOLIHA, porte sur une mission d'information de conseil, d'assistance aux propriétaires et locataires de Poissy, pour leurs projets de réhabilitation, d'amélioration et d'adaptation de leur logement, et plus particulièrement dans l'accompagnement des dossiers de demandes de subvention

Considérant que dans ce cadre, la commune de Poissy participe aux frais à hauteur de 245 € engagés par SOLIHA Yvelines pour l'élaboration des dossiers aboutissant à des travaux, et à hauteur de 96 € pour les dossiers non aboutis, mais ayant fait l'objet d'une visite attestée d'un technicien,

Considérant le bilan de l'année 2022 du contrat relatif à l'amélioration de l'habitat,

Considérant que la participation de la commune de Poissy s'élève à la somme de 2 195 € au regard des dossiers réalisés,

Considérant l'intérêt de ce contrat pour l'amélioration des logements des Pisciacais,

LE CONSEIL,

Vu le rapport

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De reconduire pour un an, par avenant n° 10, le contrat relatif à l'amélioration de l'habitat avec SOLIHA Yvelines, et de maintenir à 20 le nombre prévisionnel des dossiers financés et d'approuver le bilan 2022.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant avec SOLIHA Yvelines Essonne, dont le siège social est situé au 3, rue Porte de Buc - 78000 Versailles, représenté par sa Directrice, Madame Di COSTANZO.

Article 3 :

De préciser que la dépense afférente à ce contrat, d'un montant de 2 195 €, est inscrite au budget de l'année 2023.

Article 4 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

CONTRAT RELATIF à l'AMÉLIORATION de l'HABITAT

Avenant n° 10

au contrat du 2 août 2011

ENTRE

La Municipalité de POISSY représentée par sa Maire, Mme BERNO DOS SANTOS, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du

d'une part,

ET

SOLIHA Yvelines Essonne, dont le siège social se trouve au 3, rue Porte de Buc - 78000 Versailles, représenté par sa Directrice, Madame Di COSTANZO,

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour but de renouveler le contrat dont l'objet a été défini dans l'article 1 du contrat du 2 août 2011.

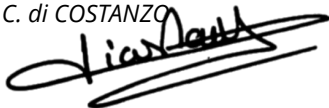
Article 5 : Durée du Contrat

Le présent contrat s'applique pour l'année 2022 et sera ensuite renouvelable suite à la transmission du bilan de l'année écoulée, par avenants successifs.

Les autres articles demeurent inchangés.

Poissy, le

Pour SOLIHA Yvelines Essonne
La Directrice Générale
C. di COSTANZO



Pour la Ville
La Maire,
S. BERNO DOS SANTOS

Nombre de dossier	Date d'ouverture du dossier	NOM	Prénom	Adresse du Logement	Commune	Facturation annuée en cours	A : actif - R : retraité H : handicapé I : handicapé retraité	Statut	Nbre d'occupant	plafond ANAH PO	plafond PLUS	privatif ou copropriété	Nature des travaux	Montant des travaux TTC	Subventions				TOTAL financements	Apport personnel	Date Notification d'accord
															ANAH	Conseil Départemental "adaptation"	PCH - MDPH	CAISSES RETRAITES PRINCIPALES			
1	10/06/2022				POISSY	245,00	R	CO	1	Très Modeste	<70%	Privatif	Menuiseries : fenêtres, volets, portes	3 500,00				1 750,00	3 500,00	1 750,00	08/11/2022
2	21/09/2020				POISSY	245,00	H	PO	3	Très Modeste	<100%	Privatif	adaptation de la salle de bains	4 983,00	2 265,00			4 983,00	2 718,00	28/02/2022	
3	12/03/2020				POISSY	96,00	R	LOC	1	Très Modeste	<70%	Privatif	adaptation de la salle de bains	12 711,80				0,00	0,00		
4	10/12/2021				POISSY	245,00	H	CO	1	> M	<140%	Privatif	adaptation de la salle de bains	15 851,00			8 675,50	15 851,00	7 175,50	17/11/2022	
5	19/08/2021				POISSY	96,00	R	LOC				Privatif		0,00				0,00	0,00		
6	14/12/2021				POISSY	96,00	R	PO				Privatif		0,00				0,00	0,00		
7	13/09/2021				POISSY	245,00	I	CO	2	Très Modeste	<70%	Privatif	adaptation de la salle de bains	12 009,25	5 459,00		6 550,25	12 009,25	0,00	20/12/2022	
8	14/04/2022				POISSY	96,00	R	LOC	3	Très Modeste		Privatif		0,00				0,00	0,00		
9	21/02/2022				POISSY	245,00	R	PO	1	Modeste	<100%	Privatif	adaptation de la salle de bains	7 966,20	2 544,00	885,66		2 500,00	7 966,20	2 066,54	30/08/2022
10	30/11/2021				POISSY	245,00	H	HPO	1	Très Modeste	<70%	Privatif	adaptation de la salle de bains	7 575,00	3 788,00		3 787,00	7 575,00	0,00	08/12/2022	
11	14/06/2019				POISSY	245,00	H	HPO	1	Très Modeste	<70%	Privatif	adaptation de la salle de bains	15 254,80	6 934,00		6 022,10	15 254,80	2 298,70	24/08/2022	
12	02/05/2022				POISSY	96,00	R	CO	1	Modeste		Privatif		0,00				0,00	0,00		
TOTAL FACTURATION 2022						2 195€								79 881€	20 990€	886€	25 035€	4 250€	67 169€		

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20230522-CM_20230522_30-DE
Date de télétransmission : 23/05/2023
Date de réception préfecture : 23/05/2023